

Vous accompagner

Notice TESA
1^{er} Janvier 2021



Pour vous aider à remplir le volet paie du TESA, nous vous communiquons :

- Le SMIC horaire brut au 1er janvier 2021 : **10.25 €**
- Les 2 taux de cotisation nécessaires pour réaliser le volet paie TESA (au 01.01.2021)

Vous avez opté pour le dispositif simplifié de déclaration de salariés embauchés sous contrat à durée déterminée de 3 mois maximum.

Le TESA : Titre Emploi Simplifié Agricole vous permet de réaliser 11 formalités liées à l'embauche.

Date de publication : 15/01/2021

Taux de cotisations ouvrières Maladie, Retraite de base, Retraite Complémentaire, CEG, Prévoyance, AFNCA/ANEFA/PROVEA et CSG déductible.

	Salariés domiciliés en France	Salariés domiciliés hors de France
Cultures Spécialisées, Polyculture, Viticulture, Élevages, Entreprises de travaux agricoles et CUMA ¹	18,963%	17,770%
Paysage ²	19,322%	18,110%
Accoupage ³	20,083%	18,850%
Employeur de Jardinier ⁴	18,771%	17,590%
Sylviculture, Forestiers, Scierie Fixe et Exploitation Forestière ⁴	18,781%	17,600%
Centre Equestre, Haras, Entraînement, Dressage ⁴	18,771%	17,590%
Artisans, autre que Artisans du Bâtiment ⁴	18,771%	17,590%

Les taux des cotisations ouvrières de retraite complémentaire et de prévoyance pris en compte sont :

- Retraite Complémentaire = 3,93 %
- Prévoyance Décès et GIT : ¹ = 0.17 % Décès + pas de GIT
² = 0.03 % Décès + 0.48 % GIT
³ = 0.03 % Décès + 1.22 % GIT
⁴ = Cotisations Décès et GIT non prises en compte

[Si votre contrat prévoit des taux différents il convient de modifier le taux pré-affiché lors de la saisie de votre bulletin de salaire.](#)

Taux des contributions CRDS et CSG non déductible.

- 2,854 % Cultures Spécialisées, Polyculture, Viticulture, Élevages, Entreprises de travaux agricoles et CUMA
- 2,862 % Paysage
- 2,872 % Accoupage
- 2,849 % Employeur de Jardinier / Sylviculture, Forestiers / Centre Equestre, Haras, Entraînement, Dressage / Artisans, autre que Artisans du Bâtiment

CSG : Pour simplifier vos calculs, les taux ci-dessus intègrent la réduction d'assiette de 1,75 % pour la CSG, ainsi que la partie du taux de la cotisation patronale de prévoyance décès et de garantie incapacité travail qui entre dans l'assiette de la CSG (sans bénéficier de la réduction d'assiette) soit :

- ¹ = 0.17 % Décès + pas de GIT
- ² = 0.20 % Décès + 0.25 % GIT
- ³ = 0.66 % Décès + 0.11 % GIT
- ⁴ = Cotisations Décès et GIT non prises en compte

[Si votre contrat prévoit des taux différents il convient de modifier le taux pré-affiché lors de la saisie de votre bulletin de salaire.](#)

Les salariés domiciliés fiscalement hors de France ne sont pas redevables de ces contributions.